conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

H 2A30 FIIICURE 1L 1L Fûts acier



Version 2.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 06.12.2024 000000000507352 Date de la première version publiée:

71

07.06.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : H 2A30 FillCURE 1L 1L Fûts acier

Code du produit 000000000050735271

Identifiant Unique De Formu: EXTF-J09Q-6009-EM1K

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Vaporisation mélange durcisseur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BASF Coatings France SAS Z.I de Breuil-Le-Sec, Rue André Pomme-

60480 Breuil-Le-Sec

France

Téléphone: +33 3 4477-7777

adresse E-Mail: product-safety-coatings@basf.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél.: + 33 (0)1 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)

Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)

International emergency number (Numéro d'urgence international):

+49 180 2273-112

contact speaking the language of the calling country (contact parlant la langue du pays d'appel)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

H 2A30 FillCURE 1L 1L Fûts acier



Version 2.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 000000000000507352

71

Date de dernière parution: 06.12.2024 Date de la première version publiée:

07.06.2025

Liquides inflammables, Catégorie 3 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire

H226: Liquide et vapeurs inflammables. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèche-

ment ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

protection/ un équipement de protection des yeux/

du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à

l'eau.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une

position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en

cas de malaise.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une

poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour

l'extinction.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

□ • BASF We create chemistry

H 2A30 FIIICURE 1L 1L Fûts acier

Version Date de révision: 2.1 07.06.2025

Numéro de la FDS: 00000000000507352

Date de dernière parution: 06.12.2024 Date de la première version publiée:

07.06.2025

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétate de n-butyle Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymère diisocyanate d'isophorone, homopolymère xylène

Etiquetage supplémentaire

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : polyisocyanate

solvant organique

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 25 - < 50
Hexane, 1,6-diisocyanato-, homo- polymère	28182-81-2 931-274-8	Acute Tox. 4; H332 Skin Sens. 1; H317	>= 25 - < 50

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

H 2A30 FIIICURE 1L 1L Fûts acier



Version 2.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 000000000000507352

Date de dernière parution: 06.12.2024 Date de la première version publiée:

71 07.06.2025

	01-2119485796-17	STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	
diisocyanate d'isophorone, homo- polymère	53880-05-0 500-125-5 01-2119980716-25	Acute Tox. 4; H332 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 7 - < 10
xylène	1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9 01-2119488216-32	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 (Reins, Foie, Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 3 - < 5
acétate de 1-méthoxy-2-propyle	108-65-6 203-603-9 607-195-00-7 01-2119475791-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 3 - < 5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

S'éloigner de la zone dangereuse.

En cas de doute, ou si les symptômes persistent, faire appel à

un médecin.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Lors de danger d'inconscience du patient, disposition et

transport en position latérale stable.

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone

contaminée.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-

rêt respiratoire.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup

d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements

et chaussures contaminées.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

H 2A30 FIIICURE 1L 1L Fûts acier



Version 2.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 000000000000507352

Date de dernière parution: 06.12.2024 Date de la première version publiée:

71

07.06.2025

Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.

Ne pas faire vomir car il y a danger d'aspiration.

Garder tranquille.

En cas d'ingestion, appeler immédiatement un médecin ou le

centre de contrôle anti-poison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémen-

taires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la

section 11.

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.
Pas d'antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Pulvérisateur d'eau

Poudre sèche

Mousse résistant à l'alcool

Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappro:

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : La combustion produira une fumée dense et noire contenant

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

H 2A30 FIIICURE 1L 1L Fûts acier



Version 2.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 000000000000507352

Date de dernière parution: 06.12.2024 Date de la première version publiée:

71

07.06.2025

la lutte contre l'incendie

des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).

Produits de combustion dan-

Oxydes d'azote (NOx)

gereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Il se peut qu'un appareil respiratoire approprié soit nécessaire.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Éviter de respirer les vapeurs.

Pour le personnel non urgentiste:

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits

clos.

Garder à l'écart des sources d'inflammation.

Pour les intervenants d'urgence:

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée

dans l'environnement.

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Contenir et collecter les résidus avec un absorbant ininflammable, tel que sable, terre, vermiculite, terre de diatomée. Stocker dans un conteneur approprié. La zone contaminée doit être immédiatement nettoyée au moyen d'un décontaminant approprié. Un des décontaminants possibles (inflammables) comprend (en volumes) : éthanol ou alcool isopropylique (50 volumes); eau (45 volumes); solution concentrée d'ammoniac (5 volumes). Une autre solution non inflammable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

H 2A30 FIIICURE 1L 1L Fûts acier



Version 2.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 00000000000507352

71

Date de dernière parution: 06.12.2024 Date de la première version publiée:

07.06.2025

est un composé de : carbonate de sodium (5 volumes); eau (95 volumes). Ajouter le même décontaminant au reliquat et laisser reposer pendant plusieurs jours jusqu'à achèvement complet de la réaction dans un conteneur non scellé. Une fois que cette étape est atteinte, fermer le conteneur et éliminer en conformité avec la réglementation sur les déchets (voir rubrique 13).

Contenir et collecter les résidus avec un absorbant ininflammable, tel que sable, terre, vermiculite, terre de diatomée. Stocker dans un conteneur approprié. La zone contaminée doit être immédiatement nettoyée au moyen d'un décontaminant approprié. Un des décontaminants possibles (inflammables) comprend (en volumes) : éthanol ou alcool isopropylique (50 volumes); eau (45 volumes); solution concentrée d'ammoniac (5 volumes). Une autre solution non inflammable est un composé de : carbonate de sodium (5 volumes); eau (95 volumes). Ajouter le même décontaminant au reliquat et laisser reposer pendant plusieurs jours jusqu'à achèvement complet de la réaction dans un conteneur non scellé. Une fois que cette étape est atteinte, fermer le conteneur et éliminer en conformité avec la réglementation sur les déchets (voir rubrique 13).

Assurer une ventilation adéquate.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder àune aspiration sur le lieu de travail.

Ne pas réintroduire les quantités résiduelles dans les récipients de stockage.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les zones d'application. Se reporter à la rubrique 8 pour en savoir plus sur la protection personnelle. Se conformer aux lois sur la santé et la sécurité au travail.

Lorsque les opérateurs, pour pulvériser ou non, doivent travailler à l'intérieur de la cabine de pulvérisation, il est peu probable que la ventilation soit suffisante pour contrôler les particules et les vapeurs de solvant dans tous les cas. Dans de telles circonstances, ils doivent porter un respirateur à air comprimé pendant le processus de pulvérisation et ce jusqu'à ce que la concentration de particules et de vapeurs de solvant aie chuté sous le seuil d'exposition.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

H 2A30 FIIICURE 1L 1L Fûts acier



Version 2.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 00000000000507352

71

Date de dernière parution: 06.12.2024 Date de la première version publiée:

07.06.2025

Le poste de travail devrait être équipé d'une douche de secours et d'une douchette à yeux.

Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Protéger de l'humidité.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Eviter toute source d'ignition: chaleur, étincelles, flammes nues. Le produit peut se charger électrostatiquement: en cas de transvasement toujours relier les containers à la terre. N'utiliser que des tuyaux reliés à la terre. Le port de vêtements antistatiques y compris des chaussures est recommandé. Les mesures correspondantes de sécurité contre l'incendie doivent être respectées. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Mesures d'hygiène

Retirer les vêtements souillés et les jeter en prenant des précautions. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Eviter l'éclairage naturel direct. Fermer les conteneurs avec attention après ouverture et les stocker verticalement afin d'éviter des fuites. Défense de fumer. Pas d'admission pour le personnel non autorisé. Pratiquer l'ouverture avec précaution pour permettre le dégagement de pression. Des précautions doivent être prises pour minimiser l'exposition à l'humidité de l'atmosphère ou à l'eau. Le dioxyde de carbone sera formé ce qui peut causer une pressurisation dans des conteneurs fermés. Stocker uniquement dans des conteneurs réservés à ce produit. Respecter les étiquettes de mise en garde.

Précautions pour le stockage : en commun

Se maintenir loin des agents oxydants, des substances fortement alcalines ou acides, des amines, des alcools et de l'eau. Des réactions exothermiques incontrôlées se produisent avec les amines et les alcools. Le produit réagit avec l'eau provoquant l'évolution du dioxyde de carbone. Dans des conteneurs fermés, la pression augmente et peut causer la distorsion et dans des cas extrêmes l'éclatement et l'explosion du conteneur

Matériel d'emballage : Matière appropriée: acier au carbone (acier), étain (fer blanc)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



H 2A30 FIIICURE 1L 1L Fûts acier

Version [2.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 00000000000507352

Date de dernière parution: 06.12.2024 Date de la première version publiée:

07.06.2025

Utilisation(s) particulière(s)

D'autres informations sont contenues dans la Notice Tech-

nique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

71

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base	
acétate de n-butyle	123-86-4	STEL	150 ppm 723 mg/m3	2019/1831/E U	
	Information supplémentaire: Indicatif				
		TWA	50 ppm	2019/1831/E	
			241 mg/m3	U	
	Information supplémentaire: Indicatif				
		VME	50 ppm 241 mg/m3	FR VLE	
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		VLCT (VLE)	150 ppm 723 mg/m3	FR VLE	
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				
xylène	1330-20-7	VME	50 ppm	FR VLE	
			221 mg/m3		
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m3	FR VLE	
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes				
	-	TWA	50 ppm 221 mg/m3	2000/39/EC	
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
		STEL	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC	
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
acétate de 1- méthoxy-2-propyle	108-65-6	STEL	100 ppm 550 mg/m3	2000/39/EC	
, , , ,	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
	,	TWA	50 ppm 275 mg/m3	2000/39/EC	
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
L	The state of the s				

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



H 2A30 FIIICURE 1L 1L Fûts acier

Version 2.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 000000000000507352

Date de dernière parution: 06.12.2024 Date de la première version publiée:

71 07.06.2025

\	VME	50 ppm 275 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
	VLCT (VLE)	100 ppm 550 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Nécéssaire en cas de risque de contact avec les yeux.

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Protection des mains

Remarques

Porter des gants de protection. N'importe quel gant de protection contre les produits chimiques certifié selon la norme

EN ISO 374-1 convient : par ex.

Gants en nitrile - épaisseur : 0,35 mm

De plus amples informations sur le temps de pénétration sont

disponibles sur demande au fabricant de gants.

Les données sont basées sur l'information fournie par le fabricant de gants, le fabricant de matière première ou selon

les particularités des composés du produit.

Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Demander des informations sur la perméabilité des gants au

fournisseur.

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection préventive de la peau

Matériaux adaptés pour le contact court terme (recommandé: minimum indice de protection 2, correspondant à une durée

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

H 2A30 FIIICURE 1L 1L Fûts acier



Version 2.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 0000000000507352

Date de dernière parution: 06.12.2024 Date de la première version publiée:

07.06.2025

de perméation de > 30 min d'après EN ISO 374-1):

Matériaux également adaptés pour une exposition directe prolongée (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à une durée de perméation > 480 min d'après EN ISO

Matériaux adaptés pour la protection contre les projections (recommandé: minimum indice de protection 1, correspondant à une durée de perméation de > 10 min d'après EN ISO

Protection de la peau et du

corps

Le personnel devra porter des vêtements antistatiques, re-

tardateurs de feu manufacturés en fibres naturelles et/ou en

fibres synthétiques résistantes à la chaleur.

Combinaison jetable résistante aux produits chimiques

Protection respiratoire Appareils de protection respiratoires adéquats:

Masque complet avec filtre combiné de classe AB2P3

En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinai-

son de protection appropriées.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des

masques appropriés et agréés.

Mesures de protection Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Les fontaines pour irrigation oculaire et les douches d'ur-

gence doivent être d'accès facile.

Dans des conditions sèches et fraîches, il est possible que l'isocyanate reste dans le film de peinture sans réaction jus-

qu'à 30 heures après application.

Le matériel de protection respiratoire doit être utilisé par les

employés de cabine de pulvérisation.

Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques.

Le matériel de protection respiratoire doit être utilisé par les

employés de cabine de pulvérisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide

Couleur incolore

Odeur spécifique

Point/ intervalle de fusion non déterminé

Point/intervalle d'ébullition 124 - 181 °C

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

H 2A30 FIIICURE 1L 1L Fûts acier

□ - BASFWe create chemistry

Version 2.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 00000000000507352

71

352 E

Date de dernière parution: 06.12.2024 Date de la première version publiée:

07.06.2025

Méthode: calculé(e)

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

: > 35 g/m3

Point d'éclair : 31 °C

Méthode: ISO 3679

Température d'auto-

inflammation

> 200 °C

Température de décomposi-

tion

Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le

stockage et la manipulation sont respectées.

pH : substance / le mélange réagit avec de l'eau

Viscosité

Viscosité, cinématique : 220,0 mm2/s (23 °C)

non déterminé (40 °C)

Temps d'écoulement : > 32 s à 23 °C

Section transversale: 6 mm

Méthode: ISO 2431

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : non déterminé

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable aux mélanges.

Pression de vapeur : 10,0000 hPa

(20 °C)

Méthode: calculé(e)

non déterminé (50 °C)

Densité : 0,991 g/cm3 (20 °C)

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : La substance / le produit est commercialisé(e) ou utilisé(e)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

H 2A30 FIIICURE 1L 1L Fûts acier



Version 2.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 00000000000507352

Date de dernière parution: 06.12.2024 Date de la première version publiée:

71

07.06.2025

sous forme non solide ou sous forme de granulé.

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant

Inflammabilité (liquides) : Liquide et vapeurs inflammables.

Combustibilité soutenue : Maintient la combustibilité: oui

Substances autoéchauffantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-

échauffant.

Taux de corrosion du métal : Non corrosif pour les métaux.

Miscibilité avec l'eau : non miscible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec

l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Eviter l'action directe de l'eau. Eviter l'éclairage naturel direct.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Se maintenir loin des agents oxydants, des substances forte-

ment alcalines ou acides, des amines, des alcools et de l'eau. Des réactions exothermiques incontrôlées se produisent avec les amines et les alcools. Le produit réagit avec l'eau provoquant l'évolution du dioxyde de carbone. Dans des conteneurs fermés, la pression augmente et peut causer la distorsion et dans des cas extrêmes l'éclatement et l'explosion du conte-

neur.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

We create chemistry

H 2A30 FIIICURE 1L 1L Fûts acier

Version 2.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS:

71

Date de dernière parution: 06.12.2024 000000000507352 Date de la première version publiée:

07.06.2025

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx) Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique) Isocyanates

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

> Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

H 2A30 FIIICURE 1L 1L Fûts acier



Version 2.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 000000000000507352

Date de dernière parution: 06.12.2024 Date de la première version publiée:

1

07.06.2025

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0.1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

H 2A30 FIIICURE 1L 1L Fûts acier



Version 2.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 000000000000507352

Date de dernière parution: 06.12.2024 Date de la première version publiée:

71

07.06.2025

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Placer les déchets contenant des isocyanates dans des em-

ballages secs et ne jamais les éliminer ensemble avec d'autres types de déchets (Réaction , danger d'augmentation

de la pression).

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux super-

ficielles/les eaux souterraines.

Les prescriptions nationales et locales doivent être respec-

tées.

Emballages contaminés : Les conteneurs qui ne sont pas correctement vidés doivent

être éliminés conformément à la directive 2008/98/CE. Les résidus des conteneurs vides doivent être neutralisés

avec un décontaminant (voir rubrique 6).

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Les conteneurs qui ne sont pas correctement vidés doivent être éliminés conformément à la directive 2008/98/CE.

Code des déchets : 08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des sol-

vants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1866

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

■ BASF We create chemistry

H 2A30 FIIICURE 1L 1L Fûts acier

Version 2.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 00000000000507352

71

07352

Date de dernière parution: 06.12.2024 Date de la première version publiée:

Risques subsidiaires

07.06.2025

ADR : UN 1866
RID : UN 1866
IMDG : UN 1866
IATA : UN 1866

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : RÉSINE EN SOLUTION
ADR : RÉSINE EN SOLUTION
RID : RÉSINE EN SOLUTION
IMDG : RÉSINE EN SOLUTION
IATA : RÉSINE EN SOLUTION

Classe

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 3
ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3

IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3
Code de restriction en tun- : (D/E)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3

17 / 22

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

H 2A30 FIIICURE 1L 1L Fûts acier



Version 2.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 00000000000507352

71

Date de dernière parution: 06.12.2024 Date de la première version publiée:

07.06.2025

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3 EmS Code : F-E, <u>S-E</u>

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 366

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 355

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable liquid

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : nor

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- :

ment

RID

Dangereux pour l'environne-

ment

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non

non

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la : Les conditions de limitation pour les

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

H 2A30 FIIICURE 1L 1L Fûts acier



Version 2.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 00000000000507352

Date de dernière parution: 06.12.2024 Date de la première version publiée:

07.06.2025

mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles

71

dangereux (Annexe XVII)

entrées suivantes doivent être prises

en compte:

Numéro sur la liste 75, 3, 20

Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 75, 20

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvris-

sent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

P5c

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P5c européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

LIQUIDES INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84, 62, 4 bis, 49 bis, 49

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la :

protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4331, 4331

Composés organiques vola-

tils

Contenu en composés organiques volatils (COV): 544 g/l

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 54,98 %

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglemen-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

■ BASF We create chemistry

H 2A30 FIIICURE 1L 1L Fûts acier

Version Date de révision: 2.1 07.06.2025

Numéro de la FDS: 000000000000507352

Date de dernière parution: 06.12.2024 Date de la première version publiée:

71 07.06.2025

tations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Informations sur la Directive DecoPaint (2004/42/CE):

ne s'applique

Sous-catégorie conformément à l'annexe IIB:

ne s'applique

Valeur limite pour la teneur max. en COV conformément à l'annexe IIB:

pas

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation pour une utilisation sûre a été réalisée pour le mélange et le résultat est documenté aux rubriques 7 et 8 de la FDS

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H312 : Nocif par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

□ • BASF We create chemistry

H 2A30 FIIICURE 1L 1L Fûts acier

Version 2.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 00000000000507352

Date de dernière parution: 06.12.2024 Date de la première version publiée:

07.06.2025

fessionnelle de caractère indicatif

2019/1831/EU : Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant

une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
2019/1831/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures
2019/1831/EU / STEL : Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

H 2A30 FIIICURE 1L 1L Fûts acier



Version 2.1

Date de révision: 07.06.2025

Numéro de la FDS: 00000000000507352

Date de dernière parution: 06.12.2024 Date de la première version publiée:

71

07.06.2025

Information supplémentaire

Autres informations : Pour les systèmes multi-packs, se référer aux fiches de don-

nées de sécurité de chacun des composants

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Classification du mélange: Procédure de classification:

Flam. Liq. 3 H226 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Skin Sens. 1 H317 Méthode de calcul STOT SE 3 H336 Méthode de calcul STOT SE 3 H335 Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR